

ARRETE DU MAIRE N° 51/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
Rues Principale et Ziel**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de renouvellement de branchement eau au droit de l'immeuble n°47 rue Principale par l'entreprise SUEZ Eau France pour le compte de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 28 juillet au vendredi 08 août 2025, la circulation sera perturbée à l'angle des rues Principale et Ziel en raison de l'empiètement sur chaussée et trottoir des travaux mentionnés ci-dessus. Les piétons devront emprunter le trottoir en face. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone de travaux. La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- m2A : Régie de l'Eau,
- SUEZ Eau France 17 rue de Guy de Place 68800 Thann.

Bruebach, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

